



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-239

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de l'offre de soins**

R24-2018-09-24-006 - LISTE DES RENOUVELLEMENTS  
D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS  
LOURDS (13 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2018-10-01-002 - ARRETE 2018 SPE 0090 autorisant la société SOMNOCARE à  
dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de MIGNIERES (28) (2  
pages)

Page 17

R24-2018-10-01-001 - ARRETE 2018-SPE-0089 portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie sise à MONTARGIS (3 pages)

Page 20

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2018-09-07-028 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0043 Portant renouvellement de  
l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LES HIRONDELLES, gérée par le  
CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) de l'établissement public autonome EHPAD LES  
HIRONDELLES à DORDIVES et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés  
(PASA) de 12 places, sans extension de la capacité totale de 82 places (3 pages)

Page 24

R24-2018-07-31-030 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0047 Portant renouvellement de  
l'autorisation de l'EHPAD MAPAD Amiville géré par l'ASSOCIATION "AMIVILLE" à  
AMILLY, d'une capacité totale de 114 places répartie sur 2 sites (3 pages)

Page 28

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de  
l'offre de soins

R24-2018-09-24-006

**LISTE DES RENOUVELLEMENTS  
D'AUTORISATIONS  
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS  
MATERIELS LOURDS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE -VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS  
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**TERRITOIRE DU CHER (18)**

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
18000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	18000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	-	<b>21/03/2018</b>	<b>20/03/2025</b>
18000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	18000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	<b>21/03/2018</b>	<b>20/03/2025</b>
18000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	18000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	<b>21/03/2018</b>	<b>20/03/2025</b>
18000887	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	-	<b>21/06/2018</b>	<b>20/06/2025</b>
18000887	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	Chirurgie	-	Chirurgie ambulatoire	<b>13/10/2018</b>	<b>12/10/2025</b>
18000887	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	Chirurgie	-	HC	<b>22/05/2019</b>	<b>21/05/2026</b>

370001067	A.R.A.U.C.O.	180005662	A.R.A.U.C.O. VIERZON	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	-	<b>25/02/2019</b>	<b>24/02/2026</b>
180000051	CH DE VIERZON	180000200	CH DE VIERZON	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	<b>26/03/2019</b>	<b>25/03/2026</b>
180000051	CH DE VIERZON	180000200	CH DE VIERZON	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	<b>26/03/2019</b>	<b>25/03/2026</b>
180008518	SAS CLINIQUE DE LA GAILLARDIERE	180000382	CLINIQUE LA GAILLARDIERE	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	<b>23/06/2019</b>	<b>22/06/2026</b>

### TERRITOIRE DE L'EURE ET LOIR (28)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
280000183	CH DE DREUX	280000084	CH DREUX	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	<b>07/07/2019</b>	<b>06/07/2026</b>
280000183	CH DE DREUX	280000084	CH DREUX	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	-	<b>07/07/2019</b>	<b>06/07/2026</b>
280000183	CH DE DREUX	280000084	CH DREUX	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	<b>07/07/2019</b>	<b>06/07/2026</b>
280003849	GIE I.R.M.E.L.	280505777	HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR	Appareil d'IRM à utilisation clinique			<b>23/07/2019</b>	<b>22/07/2026</b>

280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	Prélèvement d'organes	Multi-organes	Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)	<b>27/02/2018</b>	<b>26/02/2023</b>
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	Prélèvement de tissus	Pas de modalité	Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)	<b>27/02/2018</b>	<b>26/02/2023</b>
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	Prélèvement de tissus	A l'occasion d'un prélèvement multi- organes	Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)	<b>27/02/2018</b>	<b>26/02/2023</b>
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	-	<b>13/11/2018</b>	<b>12/11/2025</b>
920030269	SAS CLINEA	280000449	Pôle médical Maison Blanche	Médecine	-	HTP	<b>09/01/2019</b>	<b>08/01/2026</b>

## TERRITOIRE DE L'INDRE (36)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
330031048	CENTRE DE NEPHROLOGIE DE CHATEAUROUX	360000962	CENTRE NÉPHRO. CHÂTEAUROUX-CH ISSOUDUN	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	-	<b>29/04/2019</b>	<b>28/04/2026</b>
330031048	CENTRE DE NEPHROLOGIE DE CHATEAUROUX	360000962	CENTRE NÉPHRO. CHÂTEAUROUX-CH ISSOUDUN	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	-	<b>29/04/2019</b>	<b>28/04/2026</b>
360000046	CH LA TOUR BLANCHE D'ISSOUDUN	360000038	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN	Scanographe	-	-	<b>06/01/2019</b>	<b>05/01/2026</b>
360000046	CH LA TOUR BLANCHE D'ISSOUDUN	360000038	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	<b>28/03/2019</b>	<b>27/03/2026</b>
360000053	CH DE CHATEAUROUX - LE BLANC	360000137	CH CHATEAUROUX	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	-	<b>04/03/2019</b>	<b>03/03/2026</b>
360000053	CH DE CHATEAUROUX - LE BLANC	360000137	CH CHATEAUROUX	Scanographe	-	-	<b>09/12/2018</b>	<b>08/12/2025</b>

## TERRITOIRE DE L'INDRE ET LOIRE (37)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
370000028	SA. CLINIQUE JEANNE D'ARC	370000051	CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT	Chirurgie	Pas de modalité	ambulatoire	<b>01/04/2019</b>	<b>31/03/2026</b>
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Tomographe à Emission	N/A	-	<b>02/07/2018</b>	<b>01/07/2025</b>
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Prélèvement d'organes	Multi-organes	Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)	<b>21/03/2018</b>	<b>20/03/2023</b>
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Prélèvement de tissus	A l'occasion d'un prélèvement multi-organes	Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)	<b>21/03/2018</b>	<b>20/03/2023</b>
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Prélèvement de tissus	Pas de modalité	Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)	<b>21/03/2018</b>	<b>20/03/2023</b>

370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Prélèvement d'organes	Rein	Personne vivante	<b>21/03/2018</b>	<b>20/03/2023</b>
370000564	CH INTER-COM AMBOISE - CHATEAU- RENAULT	370000879	CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	<b>26/03/2019</b>	<b>25/03/2026</b>
370000564	CH INTER-COM AMBOISE - CHATEAU- RENAULT	370000879	CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	<b>26/03/2019</b>	<b>25/03/2026</b>
370000606	CH DU CHINONNAIS	370000531	CH DU CHINONNAIS	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	<b>04/04/2019</b>	<b>03/04/2026</b>
370000606	CH DU CHINONNAIS	370000531	CH DU CHINONNAIS	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	<b>04/04/2019</b>	<b>03/04/2026</b>
370001067	A.R.A.U.C.O.	370104002	A.R.A.U.C.O. CHÂTEAU- RENAULT	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	-	<b>13/01/2019</b>	<b>12/01/2026</b>
370002669	GIE IMAGERIE DE TOURAINNE J. LAFFONT	370000499	CHRU CLOCHEVILLE - TOURS	Appareil d'IRM à utilisation clinique	-	-	<b>03/09/2018</b>	<b>02/09/2025</b>

370002669	GIE IMAGERIE DE TOURAINES J. LAFFONT	370000499	CHRU CLOCHEVILLE - TOURS	Scanographe	-	-	<b>09/09/2018</b>	<b>08/09/2025</b>
370002701	CH JEAN PAGES DE LUYNES	370001109	CH DE LUYNES - ET	Médecine	-	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>14/08/2018</b>	<b>13/08/2025</b>
370013468	NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS PLUS (NCT+)	370000085	CLINIQUE SAINT- GATIEN - TOURS	Médecine	-	Hospitalisation à temps partielle	<b>17/12/2018</b>	<b>16/12/2025</b>
370013468	NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS PLUS (NCT+)	370000085	CLINIQUE SAINT- GATIEN - TOURS	Chirurgie	-	Chirurgie ambulatoire	<b>17/05/2019</b>	<b>16/05/2026</b>

### TERRITOIRE DU LOIR ET CHER (41)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
410000103	CH DE ROMORANTIN- LANTHENAY	410000046	CH ROMORANTIN- LANTHENAY	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>12/02/2018</b>	<b>11/02/2025</b>
410000103	CH DE ROMORANTIN- LANTHENAY	410000046	CH ROMORANTIN- LANTHENAY	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	<b>12/02/2018</b>	<b>11/02/2025</b>

410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410000046	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	<b>12/02/2018</b>	<b>11/02/2025</b>
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410000046	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	<b>12/02/2018</b>	<b>11/02/2025</b>
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410000046	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>05/06/2019</b>	<b>04/06/2026</b>
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410000046	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	<b>05/06/2019</b>	<b>04/06/2026</b>
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410000046	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>05/06/2019</b>	<b>04/06/2026</b>
410000491	SA CLINIQUE DE CHAILLES	410000293	CLINIQUE DE CHAILLES	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	<b>10/03/2019</b>	<b>09/03/2026</b>
410000491	SA CLINIQUE DE CHAILLES	410000293	CLINIQUE DE CHAILLES	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	<b>10/03/2019</b>	<b>09/03/2026</b>
410000871	SA CLINIQUE DU SAINT COEUR	410004998	CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>12/08/2018</b>	<b>11/08/2025</b>

41000871	SA CLINIQUE DU SAINT COEUR	410004998	CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	<b>15/06/2019</b>	<b>14/06/2026</b>
410007934	SELARL C.I.B.E.R.	410000020	CH BLOIS SIMONE VEIL	Caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons	-	-	<b>25/11/2018</b>	<b>24/11/2025</b>
440052041	SAS LNA ES	410000418	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>28/06/2018</b>	<b>27/06/2025</b>
440052041	SAS LNA ES	410000418	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	<b>28/06/2018</b>	<b>27/06/2025</b>
440052041	SAS LNA ES	410000418	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>28/06/2018</b>	<b>27/06/2025</b>

440052041	SAS LNA ES	410000418	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>28/06/2018</b>	<b>27/06/2025</b>
440052041	SAS LNA ES	410000418	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	<b>28/06/2018</b>	<b>27/06/2025</b>
440052041	SAS LNA ES	410000418	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	<b>28/06/2018</b>	<b>27/06/2025</b>

### TERRITOIRE DU LOIRET (45)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Prélèvement d'organes	Multi-organes	Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)	<b>25/06/2018</b>	<b>26/06/2023</b>

450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Prélèvement de tissus	Pas de modalité	Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)	<b>25/06/2018</b>	<b>26/06/2023</b>
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Prélèvement de tissus	A l'occasion d'un prélèvement multi-organes	Personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)	<b>25/06/2018</b>	<b>26/06/2023</b>
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	<b>27/03/2019</b>	<b>28/03/2026</b>
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	<b>27/03/2019</b>	<b>28/03/2026</b>
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Médecine d'urgence	SUP Structure des urgences pédiatriques	-	<b>27/03/2019</b>	<b>28/03/2026</b>
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Médecine d'urgence	SMURP Structure mobile d'urg et de réa pédiatrique	-	<b>27/03/2019</b>	<b>28/03/2026</b>
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	-	<b>27/03/2019</b>	<b>28/03/2026</b>

45000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	-	<b>08/06/2019</b>	<b>07/06/2026</b>
450000112	CH DE PITHIVIERS	450000070	CH PITHIVIERS	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	<b>26/03/2019</b>	<b>25/03/2026</b>
450000112	CH DE PITHIVIERS	450000070	CH PITHIVIERS	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	<b>26/03/2019</b>	<b>25/03/2026</b>
450000195	SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	450010079	POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	Traitement du cancer	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	-	<b>26/04/2019</b>	<b>25/04/2026</b>
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	CLINIQUE LA REINE BLANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	-	<b>05/08/2018</b>	<b>04/08/2025</b>
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	CLINIQUE LA REINE BLANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	-	<b>05/08/2018</b>	<b>04/08/2025</b>
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	CLINIQUE LA REINE BLANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	-	<b>05/08/2018</b>	<b>04/08/2025</b>
450001201	A.T. I. R. R. O.	450011549	A.T.I.R.R.O. AUTODIALYSE JEAN MOULIN	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	-	<b>01/07/2018</b>	<b>30/06/2025</b>

450020037	GROUP GESTION IMAGERIE MEDICAL COUPES	450000047	CH DEZARNAULDS - GIEN	Scanographe	-	-	<b>02/12/2018</b>	<b>01/12/2025</b>
450018387	GIE IRM DU GATINAIS	450012968	CLINIQUE DE MONTARGIS	Appareil d'IRM à utilisation clinique	-	-	<b>19/07/2019</b>	<b>18/07/2026</b>
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450000062	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	Chirurgie	-	Chirurgie ambulatoire	<b>20/11/2019</b>	<b>19/11/2026</b>
330057597	SAS CENTRE NEPHROLOGIE MONTARGIS	450013818	CENTRE D'HEMODIALYSE JEANNE D'ARC	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée		<b>18/09/2019</b>	<b>17/09/2026</b>
330057597	SAS CENTRE NEPHROLOGIE MONTARGIS	450018460	CENTRE DE NEPHROLOGIE AMILLY	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		<b>18/09/2019</b>	<b>17/09/2026</b>
330057597	SAS CENTRE NEPHROLOGIE MONTARGIS	450018460	CENTRE DE NEPHROLOGIE AMILLY	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale		<b>18/09/2019</b>	<b>17/09/2026</b>

Fait à Orléans le 24 septembre 2018  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
La Directrice de l'offre sanitaire  
Signé : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-10-01-002

ARRETE 2018 SPE 0090 autorisant la société  
SOMNOCARE à dispenser à domicile de l'oxygène à  
usage médical par son site de MIGNIERES (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-SPE-0090  
autorisant la société SOMNOCARE  
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
par son site de MIGNIERES (28)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5, D5232-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

Vu le courrier en date du 11 avril 2018 de la société SOMNOCARE – La Voie Croix – 28630 MIGNIERES, réceptionné le 13 avril 2018 et complété le 15 juin 2018, par lequel ladite société sollicite la modification de l'aire de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, par son établissement de MIGNIERES ;

Vu l'avis favorable en date du 6 septembre 2018 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens, assorti de réserves ;

Vu le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire avec sa conclusion définitive du 17 septembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de notification du présent arrêté, la SARL SOMNOCARE sise La Voie Croix – 28630 MIGNIERES (n° finess EJ 280007626), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement de MIGNIERES – La Voie Croix – 28630 MIGNIERES (n° finess ET 280007634) selon les modalités déclarées dans la demande de modification d'autorisation.

La nouvelle aire de dispensation porte sur :

- ▶ La totalité de la région Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val-d'Oise (95) ;

► La totalité de la région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;

► Une partie de la région Pays de la Loire : Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72) et Loire-Atlantique (44) à l'exclusion des communes situées à l'Ouest d'une ligne Avessac – Missillac - Arthon-en-Retz – Corcoué-sur-Logne ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

**Article 2 :** La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de MIGNIERES par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

**Article 3 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4 :** Les activités du site de MIGNIERES doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société SOMNOCARE.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-10-01-001

**ARRETE 2018-SPE-0089 portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie sise à MONTARGIS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018– SPE - 0089  
portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie  
sise à MONTARGIS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1431-2 portant compétences de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les articles L5125-1 et suivant du Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1er juin 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 58 rue Dorée à MONTARGIS sous le numéro 92 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS Pharmacie Dorée représentée par Monsieur LIMOUSIN Vincent associé professionnel, Monsieur ROGER Emmanuel associé extérieur, Monsieur AYRIGNAC Patrice associé extérieur et la S.A.S. « S.P.F.P.L.A.S. de pharmaciens d'officine LIMOUSIN, de l'officine de pharmacie sise 58 rue Dorée à MONTARGIS ;

Vu la demande du 6 juin 2018 enregistrée le 7 juin 2018 au vu du dossier transmis complet, présentée par la SELAS Pharmacie Dorée représentée par Monsieur LIMOUSIN Vincent associé professionnel exerçant visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 58 rue Dorée – 45200 MONTARGIS dans de nouveaux locaux situés 19/21 Place de la République dans la même commune;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Loiret par courrier en date du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Loiret par courrier du 31 juillet 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire par courrier du 17 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 15 juin 2018 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine est réputé rendu ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert enregistrée le 7 juin 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication de décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de MONTARGIS ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22* » ;

Considérant que la commune de MONTARGIS comporte 14 254 habitants (population légale en vigueur au 01/01/2018 - recensement de la population 2015) et est desservie par 7 officines dont celle de la société demanderesse ;

Considérant que la commune de MONTARGIS compte 7 zones IRIS, que l'officine LIMOUSIN est située dans l'IRIS 452080103 - centre ville comptant 4 officines de pharmacie dont celle de la société demanderesse ;

Considérant que le quartier d'origine et le quartier d'accueil de l'officine LIMOUSIN sont identiques ;

Considérant que l'officine actuelle située dans une rue très commerçante disposant de peu de places de stationnement à l'inverse de l'emplacement d'accueil situé sur une place disposant de nombreuses places de parking ; que le futur local permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite ce que ne permet pas le local actuel (existence de marches) ;

Considérant que le nouveau lieu d'implantation se situe à 83 mètres environ soit 1 minute à pied du local actuel ;

Considérant que la future officine reste implantée dans son quartier d'origine ;

Considérant ainsi que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier d'origine et permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de son quartier en offrant une meilleure accessibilité et des prestations améliorées ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

Considérant que le maillage pharmaceutique constitue une garantie pour l'égalité d'accès aux soins des citoyens sur le territoire et qu'il résulte de ce qui précède que la demande de transfert permet une desserte optimale en médicament sur la commune ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par SELAS Pharmacie Dorée représentée par Monsieur LIMOUSIN Vincent associé professionnel exerçant, en vue de transférer son officine sise 58 rue Dorée à MONTARGIS, dans de nouveaux locaux situés 19/21 Place de la République, dans la même commune est acceptée.

**Article 2** : La licence accordée le 1er juin 1942 sous le numéro 92 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 19/21 Place de la République – 45200 MONTARGIS.

**Article 3** : Une nouvelle licence n°45#000422 est attribuée à la pharmacie située 19/21 Place de la République – 45200 MONTARGIS.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-028

## ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0043

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LES HIRONDELLES, gérée par le CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) de l'établissement public autonome EHPAD LES HIRONDELLES à DORDIVES et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de la capacité totale de 82 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0043**

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LES HIRONDELLES, gérée par le CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) de l'établissement public autonome EHPAD LES HIRONDELLES à DORDIVES et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de la capacité totale de 82 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1<sup>er</sup> août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 5 avril 2012 par l'EHPAD Les Hirondelles, 6 rue Curie, 45680 Dordives, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 18 juin 2012 en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD Les Hirondelles, 6 rue Curie, 45680 Dordives ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre du 27 novembre 2012 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1er octobre 2012, d'un pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD Les Hirondelles, 6 rue Curie, 45680 Dordives ;

Vu la visite du 3 mars 2014 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD Les Hirondelles, 6 rue Curie, 45680 Dordives ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général du Loiret du 20 mars 2014 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD Les Hirondelles, 6 rue Curie, 45680 Dordives ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant que le projet de pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet de pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Hirondelles pour la structure EHPAD Les Hirondelles à DORDIVES, est renouvelée et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places, sans extension de capacité qui resté fixée à 82 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du pôle d'activités et de soins adaptés suit celle de l'autorisation globale, soit jusqu'au 2 janvier 2022. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CA DE L'EHPAD LES HIRONDELLES**

N° FINESS : 450015268

Adresse : 6 RUE CURIE, 45680 DORDIVES

Code statut juridique : 26 (Autre Etablissement Public Administratif)

**Entité Etablissement : EHPAD LES HIRONDELLES**

N° FINESS : 450015276

Adresse : 6 RUE CURIE, 45680 DORDIVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

P/Le Président du Conseil Départemental,  
le Directeur Général Adjoint  
Responsable du Pôle Citoyenneté et  
Cohésion Sociale,  
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-31-030

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0047

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

MAPAD Amiville géré par l'ASSOCIATION

"AMIVILLE" à AMILLY, d'une capacité totale de 114  
places répartie sur 2 sites

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0047**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MAPAD Amiville géré par  
l'ASSOCIATION "AMIVILLE" à AMILLY, d'une capacité totale de 114 places  
répartie sur 2 sites.**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°I du 13 novembre 2017 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret,

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION "AMIVILLE" (450014220) à AMILLY est renouvelée pour l'EHPAD MAPAD Amiville.

La capacité totale de la structure reste fixée à 114 places, selon la répartition suivante :

Résidence LES ALTHAEA à AMILLY : 80 places

Résidence LE BUISSON à VILLEMANDEUR : 34 places

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION "AMIVILLE"**

N° FINESS : 450014220

Adresse : 57 RUE LINO VENTURA, 45200 AMILLY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EHPAD MAPAD Amiville – Résidence LES ALTHAEA**

N° FINESS : 450014238

Adresse : 57 RUE L VENTURA, 45200 AMILLY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 77 places dont 77 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD MAPAD Amiville - Résidence LE BUISSON**

N° FINESS : 450014246

Adresse : LIEU DIT LE BUISSON, 45700 VILLEMANDEUR

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 34 places dont 34 habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

P/Le Président du Conseil Départemental,  
le Directeur Général Adjoint  
Responsable du Pôle Citoyenneté et  
Cohésion Sociale,  
Signé : Jacky GUERINEAU